



Délibération 2026-08 |
Conseil d'administration du 26 février 2026

Objet : demande d'échéancier du centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp (76) |

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp (76) présente une dette en cotisations rétroactive au titre des mois d'octobre 2024 à mai 2025, soit 5 100 565,76 euros.

Vu l'article 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations ;

Compte tenu du montant important de la dette et de la volonté de la commune de régulariser sa situation ;

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 25 février 2026 ; |

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place d'un échéancier sur 8 annuités permettant au centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises de Fécamp (76) de payer sa dette relative aux cotisations rétroactives des mois d'octobre 2024 à mai 2025, représentant un total de 5 100 565,76 euros, selon les échéances suivantes :

- **Echéance de septembre 2026, soit 599 996,32 euros ;**
- **Echéance de septembre 2027, soit 602 647,33 euros ;**
- **Echéance de septembre 2028, soit 596 962,69 euros ;**
- **Echéance de septembre 2029, soit 598 630,02 euros ;**
- **Echéance de septembre 2030, soit 601 549,50 euros ;**
- **Echéance de septembre 2031, soit 783 223,06 euros ;**
- **Echéance de septembre 2032, soit 659 960,79 euros ;**
- **Echéance de septembre 2033, soit 657 595,95 euros. |**

Bordeaux, le 26 février 2026
Le secrétaire administratif du Conseil,

Stéphanie Lefrançois